

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023
2. Présentation du volet « Environnement, Climat et Biodiversité » de l'accord de coalition - (suite à la demande du groupe LSAP du 23 novembre 2023)
3. Présentation par Monsieur le Ministre de la position du Gouvernement en vue de la Conférence de Dubaï de 2023 sur les changements climatiques (COP28) - (suite à la demande du groupe LSAP du 23 novembre 2023)
4. État des travaux
5. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Jeff Engelen, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Christophe Hansen, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring

M. Gilles Baum, remplaçant M. Luc Emering

M. Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Joe Ducombe, M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Yann Flammang, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Christophe Hansen, Président de la Commission

*

À l'occasion de la première réunion de cette législature, Monsieur Christophe Hansen (CSV) souhaite la bienvenue aux membres de la Commission ainsi qu'à Monsieur le Ministre. Il les informe que la plage-horaire au cours de laquelle la Commission se réunira a été fixée au mercredi matin de 10h00 à 11h30.

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. Présentation du volet « Environnement, Climat et Biodiversité » de l'accord de coalition

Après avoir remercié Madame la Ministre sortante pour sa précieuse collaboration au moment de la passation des pouvoirs, Monsieur Serge Wilmes présente le volet « Environnement, Climat et Biodiversité » de l'accord de coalition en insistant sur le fait que ce volet est considéré comme crucial par le nouveau Gouvernement. Si, par souci de réserver une priorité aux débats avec les membres de la Commission, il déclare avoir choisi de ne pas présenter de manière exhaustive les différentes mesures du programme gouvernemental, il ajoute cependant que les points non repris dans sa présentation orale revêtent le même degré d'importance que les autres.

En bref, Monsieur le Ministre énonce les points suivants :

- Le Gouvernement a décidé d'investir massivement dans le domaine de l'énergie renouvelable. Il considère en effet le développement des énergies renouvelables comme une priorité nationale. Cela se traduira notamment par :
 - l'introduction d'un standard pour équiper d'installations photovoltaïques toute nouvelle construction d'immeubles ;
 - la mise à disposition des toits déjà existants pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;
 - l'installation de dispositifs photovoltaïques sur des surfaces déjà imperméabilisées, comme les aires de stationnement ;
 - la mise en place d'un cadastre éolien pour mieux cerner le potentiel éolien ;
 - une analyse de l'opportunité de créer un fonds citoyen qui investirait dans des projets en rapport avec les énergies renouvelables.

- Le Gouvernement visera à atteindre une mobilité climatiquement neutre d'ici 2030. Ainsi :
 - l'ensemble des transports publics sera neutre en matière d'émissions de gaz à effet de serre d'ici cette date ;
 - les infrastructures seront améliorées afin d'inciter davantage de personnes à utiliser les transports publics ;
 - les subventions à l'achat d'une voiture électrique seront maintenues et l'introduction d'un leasing social pour les personnes ne pouvant pas se permettre l'acquisition d'une voiture électrique sera étudiée ;
 - la sécurité d'approvisionnement en hydrogène sera garantie. Le Gouvernement développera le potentiel de production national et, parallèlement, investira dans des projets internationaux. La connexion à l'infrastructure européenne « *fit for hydrogen* » sera développée.

- Le Gouvernement visera également à atteindre la neutralité climatique des administrations publiques d'ici 2030. Dans ce cadre, il dotera, autant que faire se peut, tous les bâtiments publics d'installations photovoltaïques et accélérera leur assainissement énergétique.
- Le Gouvernement établira une stratégie nationale en matière d'eau. Ainsi :
 - les infrastructures relatives au traitement des eaux potables continueront à être développées ;
 - les travaux en vue d'une station de potabilisation de l'eau de la Moselle seront accélérés ;
 - l'utilisation des eaux de pluie pour l'arrosage et dans les installations sanitaires sera favorisée et les installations de collecte d'eau de pluie deviendront la norme pour les nouveaux bâtiments d'habitation ;
 - une solution nationale pour les boues d'épuration sera mise en œuvre afin de pallier à l'arrêt des exportations vers la France. Un projet de construction d'une installation d'incinération avec récupération du phosphore sera étudié.
- Le Gouvernement mettra en œuvre le principe du préfinancement des subventions climatiques. Ainsi, les ménages à faible revenu ne payeront que la partie du financement qui leur échoit lorsqu'ils rénovent un bien susceptible d'être subventionné.
- Pour contrer la perte de la biodiversité, le Gouvernement lancera un programme de végétalisation des toits et des façades des espaces publics et des quartiers résidentiels. En effet, les notions de « construction » et de « maintien de la biodiversité » ne sont pas incompatibles : il faut simplement construire différemment pour créer de nouveaux biotopes. En outre, le Gouvernement introduira des subventions pour inciter les propriétaires privés à mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la biodiversité sur leur terrain (ex : séquestration organique du CO₂).
- Le Gouvernement mettra en œuvre un programme afin de récupérer le potentiel de la chaleur perdue (provenant par exemple de l'industrie ou des stations d'épuration) et d'alimenter les réseaux de chaleur urbains.
- Le Gouvernement introduira un projet de loi afin de soutenir le recours aux technologies relatives au captage, stockage et utilisation du carbone (« *Carbon Capture Storage and Use* »).
- Le Gouvernement révisera l'application de la loi sur la protection de la nature à l'intérieur du périmètre d'agglomération et mettra en place le concept de « nature temporaire » (« *Natur auf Zeit* »), qui permettra le développement temporaire de la flore et de la faune sans déclencher les mécanismes de protection et de compensation actuellement en vigueur en matière de protection de la nature.
- Le Gouvernement identifiera de nouvelles décharges pour déchets inertes dans toutes les régions du pays.
- Le Gouvernement encouragera l'économie circulaire et la recherche de la durabilité. Il étudiera l'opportunité de créer une cellule « économie circulaire » pour initier des projets de mise en œuvre de l'économie circulaire dans des secteurs-clés de l'économie luxembourgeoise.
- Le Gouvernement mettra en place des règles pragmatiques, transparentes et compréhensibles afin de simplifier et d'accélérer les procédures. Dans ce contexte, il introduira, dans la mesure du possible, le principe de l'accord tacite. Les démarches seront digitalisées, ceci par le biais d'une plateforme informatique commune aux trois administrations sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la

Biodiversité. Dans le même ordre d'idées, le recours en réformation sera réintroduit dans la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Monsieur le Ministre ajoute encore qu'une attention particulière sera portée à la collaboration interministérielle, notamment avec les départements de l'Énergie, du Logement, de l'Agriculture et de la Mobilité, ainsi qu'à la collaboration avec les communes et syndicats de communes.

Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Monsieur David Wagner (déi Lénk) note que Monsieur le Ministre a, dans son exposé, affirmé qu'il était faux d'opposer la construction et la protection de la biodiversité. Dans ce cadre, il souhaiterait que la commission parlementaire se penche sur les différentes possibilités de construction alternative lors d'une prochaine réunion. Monsieur le Ministre confirme son idée selon laquelle il ne fallait pas opposer construction et biodiversité et se déclare prêt à venir faire une présentation en la matière à la Chambre des Députés ; il répète qu'un urbanisme bien pensé donne de la place aux espaces naturels et permet donc de créer un environnement favorable à la biodiversité.

À l'instar de Monsieur David Wagner qui est d'avis qu'une politique de développement des énergies renouvelables ne doit pas être en contradiction avec une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, Monsieur Serge Wilmes donne à considérer que des efforts parallèles doivent effectivement être faits et rappelle que c'est d'ailleurs ce que prévoit le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC). Selon lui, il faut surtout s'engager sur la décarbonisation du secteur des transports et du secteur du bâtiment. Dans le cadre du PNEC et répondant à une question afférente de Madame Joëlle Welfring (*déi gréng*), Monsieur le Ministre donne à considérer qu'à ce jour, aucune décision définitive n'a encore été prise pour ce qui est des mesures relatives à l'isolation des bâtiments existants. Ce point devra notamment être discuté avec le Ministère de l'Énergie.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur Franz Fayot (LSAP) se demande de quelle manière le Gouvernement entend accompagner le secteur industriel dans le contexte des investissements massifs dans les énergies renouvelables et dans celui de la décarbonisation. Monsieur le Ministre évoque l'option du recours à un partenariat public-privé ou de celui aux nombreux programmes prévus en la matière par la Banque européenne d'investissement (BEI).

Madame Joëlle Welfring constate avec satisfaction que de nombreuses propositions de l'accord de coalition vont dans le sens de la continuité par rapport au travail du Gouvernement précédent. Cependant, elle se demande pour quelle raison le Ministère a changé d'intitulé et ne contient plus la notion de « développement durable », qu'elle juge pourtant essentielle. Monsieur le Ministre explique que la notion de « développement durable » est une notion transversale, reflet d'une collaboration interministérielle, en ce sens qu'elle appartient à plusieurs ressorts ministériels et pas uniquement à celui de l'Environnement. Ainsi, même si cette notion n'apparaît plus dans l'intitulé du Ministère, cela ne signifie aucunement qu'elle ait disparu des réflexions du nouveau Gouvernement. Monsieur le Ministre ajoute qu'il a été jugé important de mettre en exergue la notion de « biodiversité », afin de refléter les menaces auxquelles la biodiversité doit faire face.

Monsieur Marc Goergen (*Piraten*) s'interroge sur la volonté du Gouvernement de promouvoir considérablement les installations photovoltaïques. S'il souscrit à cette idée, il s'interroge pourtant sur les possibilités de stockage de toute cette électricité qui serait potentiellement créée. Monsieur le Ministre confirme qu'il faut trouver des solutions à l'égard du stockage de l'énergie et donne à considérer que beaucoup de progrès ont déjà été faits en la matière ; il informe en outre que le Gouvernement a l'intention de lancer des projets-pilotes dans le domaine et qu'en parallèle, il étudiera l'introduction de subventions pour les dispositifs de stockage locaux pour les citoyens.

Plusieurs membres de la Commission souhaitent recevoir de plus amples informations sur la notion d' « accord tacite » que le Gouvernement entend introduire en l'absence de réponse d'une administration communale pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Ainsi :

- Monsieur Marc Goergen met en avant le fait qu'il existe une centaine de communes dans notre pays et que ces communes ont chacune mis en place des procédures d'autorisation différentes ; il se demande donc si le Gouvernement a l'intention de contraindre les communes à uniformiser leurs procédures.
- Madame Joëlle Welfring souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement compte appliquer le principe des accords tacites à d'autres domaines que l'installation de panneaux photovoltaïques.
- Monsieur Dan Biancalana (LSAP) est d'avis que l'accord tacite est une façon camouflée de réduire l'autonomie communale. En outre, il considère que Monsieur le Ministre donne à croire que les communes ne sont pas capables de mettre sur pied seules une stratégie en matière d'énergies renouvelables. En réitérant l'importance qu'il accorde à l'autonomie communale, il dit espérer que les communes seront toujours considérées comme des partenaires importants et que le climat de confiance sera maintenu.

En réponse à ces différentes interventions, Monsieur Serge Wilmes explique tout d'abord que le principe de l'accord tacite est issu d'un règlement européen qui stipule qu'une absence de réponse de l'administration communale a valeur d'accord tacite pour l'installation de panneaux photovoltaïques après un délai de trois mois (cf. plan REPowerEU).

Par ailleurs, il rappelle que le Gouvernement précédent avait d'ores et déjà édité des lignes directrices en la matière. Il souhaiterait donc réfléchir ensemble avec le Ministre des Affaires intérieures et le Syvicol afin de mettre en place un guide visant à une certaine uniformité et permettant, dans la mesure du possible, de pallier à certaines lenteurs pouvant survenir dans les autorisations communales, tout en respectant le principe de l'autonomie communale, qu'il juge primordial. Il tient à souligner qu'il cherchera toujours le dialogue et l'établissement d'un partenariat avec les communes.

Monsieur Serge Wilmes reconnaît que les accords tacites peuvent aussi comporter des désavantages. La notion d' « accord tacite » est en effet juridiquement beaucoup plus subtile que celle de l'accord *expressis verbis*. Pour le moment, il souhaite donc se limiter au domaine du photovoltaïque et prendre son temps pour analyser les conséquences exactes d'une application plus générale.

À la remarque de Monsieur Dan Biancalana, Monsieur Christophe Hansen explique que la volonté politique est uniquement d'aider les petites communes qui ne sont pas dotées des ressources humaines nécessaires, et en aucun cas de sous-entendre qu'elles ne sont pas compétentes en la matière.

À une question de Monsieur Jeff Engelen (ADR) relative à la capacité de notre réseau électrique de gérer l'augmentation de la production d'électricité suite au développement des énergies renouvelables, Monsieur Serge Wilmes confirme que la stabilité du réseau électrique est un point fondamental, qui doit être examiné de manière prioritaire avec le Ministre de l'Énergie et avec le gestionnaire de réseaux d'électricité. Dans le même ordre d'idées, il faut également garder à l'esprit la disponibilité de la main-d'œuvre ainsi que du matériel pour éviter les délais d'attente trop longs.

Suite à une autre intervention de sa part, Monsieur le Ministre donne à considérer que le Gouvernement a l'intention de reconduire les adaptations ponctuelles des régimes « Klimabonus Wunnen » et « Klimabonus Mobilité », qui doivent normalement arriver à échéance au 31

décembre de cette année. Cette reconduction doit cependant encore être actée par le Conseil de Gouvernement. Elle pourrait, le cas échéant, être instaurée de manière rétroactive.

À différentes questions de Monsieur Marc Goergen, il est répondu ce qui suit :

- La pratique de la chasse contribue à une meilleure régulation des populations de gibier ainsi qu'à la prévention des dégâts causés par celui-ci, notamment aux forêts qui sont des écosystèmes jouant un rôle essentiel dans la protection de la nature et de la biodiversité.
- Alors que la fin des moteurs thermiques est prévue pour 2035, le principe du *Tanktourismus* est également voué à disparaître. D'ici là, il devra être régulé via la taxe CO₂ s'appliquant sur le prix des carburants.
- Monsieur le Ministre explique n'avoir pas encore eu l'opportunité d'étudier le dossier de la SuperDrecksKëscht dans les détails.
- Le réseau TICE utilise notamment le gaz naturel comprimé comme carburant, ce qui n'est pas compatible avec une mobilité des transports publics climatiquement neutre. Il devra donc être réfléchi, ensemble avec la Ministre de la Mobilité, à une solution pour décarboniser les transports publics.
- L'exemple de la France devrait être examiné en ce qui concerne la mise en place d'un leasing social pour l'achat de voitures « zéro émission ».
- Pour ce qui est de l'instauration du principe de préfinancement des subventions climatiques, une cellule interministérielle (ensemble avec le département des Classes moyennes et celui de l'Énergie) sera instaurée pour trouver un système adéquat. Sur base de l'expérience faite dans le contexte du Covid19, cela devrait être relativement rapide.

Madame Joëlle Welfring s'interroge sur la notion de « nature temporaire » (« *Natur auf Zeit* ») que l'accord de coalition prévoit d'introduire. Elle se demande comment le fait de ne pas « déclencher les mécanismes de protection et de compensation de la législation en matière de protection de la nature » peut être compatible avec les directives européennes de protection des espèces (directives « Habitats » et « Oiseaux ») ; elle met en garde face aux conséquences de la destruction des biotopes et rappelle qu'une fois qu'un biotope est détruit, il est détruit. Monsieur Serge Wilmes répond que la transposition de ce concept devra encore être étudiée en détail.

Suite à une autre intervention de sa part, Monsieur le Ministre déclare considérer le secteur agricole comme un partenaire important de son Ministère, dont le rôle doit être valorisé.

Au sujet de la promotion de l'économie circulaire, Monsieur Franz Fayot rappelle qu'une stratégie a déjà été mise en place par le Gouvernement précédent et se demande si elle sera poursuivie. Le cas échéant, il souhaite savoir quel Ministère sera le chef de file de cette stratégie. Monsieur Serge Wilmes informe que c'est le Ministère de l'Économie qui prendra la tête de cette collaboration interministérielle, qu'il qualifie de cruciale.

Toujours dans le contexte de la promotion de l'économie circulaire, Monsieur Jeff Boonen (CSV) s'interroge sur le recyclage des panneaux photovoltaïques. Il est d'avis qu'il est très important que ces ressources soient traitées en local, ou du moins au niveau de l'Union européenne, afin de les réinjecter, de les réutiliser de façon la plus efficace possible. Monsieur Christophe Hansen opine et évoque le « *Net-Zero Industry Act* », qui vise à relocaliser une partie de la production de technologies énergétiques propres sur le continent européen.

Madame Claire Delcourt (LSAP) constate une incohérence entre les annonces faites dans l'accord de coalition et le discours sur le programme gouvernemental de Monsieur le Premier Ministre en séance publique du 22 novembre dernier, qui a déclaré que la politique environnementale ne devait pas « énerver » la population (« *d'Leit nerven* »). Elle se demande donc quelles seront les orientations du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité dans cette optique. Monsieur Serge Wilmes répond que son objectif premier est effectivement de ne pas aliéner la population, mais plutôt de créer une adhésion en étant pragmatique et pédagogique. Il est encore d'avis qu'afin de pouvoir atteindre ses objectifs, une

politique environnementale doit viser à plus de justice sociale, permettre le dialogue et être collaborative. Monsieur Christophe Hansen tient en outre à nuancer les paroles de Monsieur Luc Frieden en rappelant l'entièreté de la phrase prononcée, à savoir : « *Eng Umwelt- a Klimapolitik déi d'Leit begeeschtert amplaz nervt* ».

À plusieurs autres questions de la part de Madame Claire Delcourt, il est précisé que :

- la position du nouveau Gouvernement à l'égard de l'énergie nucléaire est strictement la même que celle des gouvernements précédents : il y est opposé. Bien entendu, il n'appartient aucunement au Luxembourg d'obliger la France et la Belgique à repenser leur politique énergétique, même si le Gouvernement entend intervenir auprès des autorités de ces deux pays pour tenter d'obtenir la fermeture des centrales nucléaires à risque ;
- il sera fait en sorte que les procédures de financement des subsides soient plus rapides ;
- la neutralité technologique qui, selon l'accord de coalition, devra « guider la politique climatique et énergétique du Gouvernement dans les années à venir » signifie qu'il faut garder l'esprit ouvert à l'égard des nouvelles technologies qui permettent d'atteindre les objectifs climatiques que l'on s'est fixés. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre évoque l'hydrogène ou encore le « *Carbon Capture Storage and Use* ».

Monsieur Franz Fayot note que l'accord de coalition prévoit que « l'éducation à l'environnement et l'éducation au développement durable devront faire partie intégrante du programme scolaire tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire ». Dans ce contexte, il souhaite savoir à quelle échéance cette mesure sera mise en place. Monsieur le Ministre informe qu'il souhaite que ces adaptations soient instaurées le plus rapidement possible, idéalement dès la rentrée prochaine, ceci bien entendu en collaboration avec le Ministre de l'Éducation nationale. Il est d'avis qu'il est important de sensibiliser les enfants à ce sujet dès le plus jeune âge.

À une question afférente de Madame Françoise Kemp (CSV), il est répondu que l'accord de coalition ne prévoit pas l'établissement d'un cadastre « géothermie », mais qu'il s'agit d'une idée à retenir dans le contexte de la promotion de cette source d'énergie.

3. Présentation par Monsieur le Ministre de la position du Gouvernement en vue de la Conférence de Dubaï de 2023 sur les changements climatiques (COP28)

Monsieur le Ministre informe que les négociations à la COP28 doivent porter sur plusieurs domaines, et notamment sur :

- le premier bilan mondial (« *Global Stocktake* »), qui est un processus technique et politique qui consiste à établir un état des lieux mondial des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des efforts d'adaptation et de la réorientation des flux financiers vers la transition climatique. Il s'agit d'un élément fondamental de l'Accord de Paris qui est utilisé pour surveiller sa mise en œuvre et évaluer les progrès collectifs dans la réalisation des objectifs convenus. Le bilan mondial lie ainsi la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) aux objectifs de l'Accord de Paris. Monsieur le Ministre précise d'emblée que les efforts doivent encore être amplifiés et que la Commission européenne proposera, dans les six prochains mois, de nouveaux objectifs à réaliser d'ici 2040 ;
- la fixation du « nouvel objectif quantifié collectif sur le financement climatique ». Il s'agit de déterminer un nouvel objectif pour augmenter le support financier aux pays en voie de développement au-delà du seuil de 100 milliards USD par an à partir de 2025. Monsieur le Ministre donne à considérer qu'en matière de financement climatique international, le

Luxembourg est largement en conformité avec ses obligations, avec un engagement de 220 millions d'euros pour la période de 2021 à 2025 ;

- la mise en œuvre du fonds sur les pertes et préjudices (« *loss and damage fund* »), qui doit permettre aux pays du nord de mettre des moyens financiers à disposition des pays du sud sur le principe de la responsabilité commune mais différenciée. Ce fonds sera donc utilisé pour financer des activités qui évitent, minimisent ou traitent les dommages et les pertes dans les pays les plus vulnérables aux changements climatiques. À noter que la décision concernant l'opérationnalisation de ce nouveau fonds a été adoptée dès le premier jour de la COP28.

Monsieur David Wagner et Madame Joëlle Welfring souhaitent savoir si le Luxembourg participera au financement du fonds sur les pertes et préjudices. Monsieur le Ministre confirme que le Luxembourg y participera, mais il ne peut pas encore chiffrer cette participation.

Monsieur David Wagner souhaite en outre savoir de quelle manière la participation du Luxembourg au nouvel objectif quantifié collectif sur le financement climatique s'articule avec sa participation au fonds sur les pertes et préjudices. Suite à sa demande, il est convenu que les détails et la ventilation de l'engagement national de 220 millions d'euros seront présentés aux membres de la Commission au cours d'une prochaine réunion.

Monsieur Franz Fayot note que le Luxembourg qui, traditionnellement, a toujours fait partie de la « *High Ambition Coalition* » n'en fait pas partie cette année ; il se demande quelle en est la raison et en conclut que les considérations environnementales n'arrivent qu'au second plan des priorités du nouveau Gouvernement, après les considérations économiques et financières. Les représentants du Ministère expliquent que seul le Premier Ministre aurait pu acter la participation du Luxembourg à la « *High Ambition Coalition* » lors de la séance d'ouverture de la COP28 mais qu'il n'a pas pu être présent, car il avait d'autres engagements internationaux.

4. État des travaux

Les six projets de loi suivants figurent - par ordre chronologique de dépôt - dans l'état des travaux de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité :

- Le projet de loi n°7237 sur la protection des sols et la gestion des sites pollués et modifiant 1. la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, 2. la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles, 3. la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, 4. la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement et 5. loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux. Ce projet de loi a pour objet la création d'un cadre législatif autonome pour la protection des sols et la gestion des sols pollués ; il a été déposé à la Chambre des Députés le 26 janvier 2018 et l'avis du Conseil d'État y afférent date du 11 février 2020 ;
- Le projet de loi n°8284 relative à l'accélération de procédures administratives relatives à la mise en œuvre et la fabrication de technologies d'énergies renouvelables, de technologies de transport, de distribution et de stockage de l'électricité, de l'hydrogène (et de ses dérivés renouvelables), de la chaleur et du froid, de pompes à chaleur, de technologies de production de l'hydrogène renouvelable incluant les électrolyseurs, de technologies de consommation de l'hydrogène renouvelable et de ses dérivés renouvelables incluant les piles à combustible, à des projets de construction ou de rénovation de logements et à des projets de tramways et de voies ferroviaires et

modifiant : 1 ° loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ; 2° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ; 3° loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ; 4° la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement. Ce projet de loi a pour objet la modification de quatre législations environnementales (établissements classés, eau, protection de la nature et des ressources naturelles, évaluation des incidences sur l'environnement) dans une optique d'accélération des procédures d'autorisation de certains projets ; il a été déposé à la Chambre des Députés le 21 juillet 2023 ; l'avis du Conseil d'État n'a pas encore été émis ;

- Le projet de loi n°8294 concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (UE) n°2020/741 du Parlement Européen et du Conseil du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau. Il a pour objet la mise en œuvre du règlement (UE) précité pour ce qui concerne la réutilisation de l'eau à des fins d'irrigation dans l'agriculture ; il a été déposé à la Chambre des Députés le 22 août 2023 ; l'avis du Conseil d'État n'a pas encore été émis ;
- Le projet de loi n°8302 relative aux établissements classés modifiant : 1° la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie ; 2° la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; 3° la loi modifiée du 26 novembre 2008 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive ; 4° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ; 5° la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ; 6° la loi du 27 août 2012 relative au stockage géologique du dioxyde de carbone ; 7° la loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles ; 8° la loi du 19 décembre 2014 relative aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ; 9° la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ; 10° le Code pénal. Ce projet de loi a pour objet la modernisation de la législation relative aux établissements classés, et notamment la digitalisation de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation par les autorités administratives compétentes. Il a été déposé à la Chambre des Députés le 24 août 2023 ; l'avis du Conseil d'État n'a pas encore été émis ;
- Le projet de loi n°8308 portant modification de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il a pour objet la simplification administrative. En outre, il introduit le recours en réformation et vise à promouvoir les éléments écologiques dans les zones urbanisées. Il a été déposé à la Chambre des Députés le 13 septembre 2023 puis amendé par le Gouvernement le 2 octobre 2023 ; l'avis du Conseil d'État n'est pas encore disponible ;
- Le projet de loi n°8320 portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat. Il a pour objet la transposition des directives (UE) 2023/958 et (UE) 2023/959, ainsi que la mise en œuvre des règlements (UE) 2023/956 établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et (UE) 2023/957 concernant la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de gaz à effet de serre du transport maritime. Il a été déposé à la Chambre des Députés le 5 octobre 2023 ; l'avis du Conseil d'État n'a pas encore été émis. Étant donné que ce projet revêt un caractère d'urgence, son instruction débutera dès que cet avis sera disponible.

5. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 14 décembre 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact